



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CEA

Question écrite n° 27792

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question de la réduction du temps de travail (RTT) au Commissariat à l'énergie atomique (CEA). Etablissement public à caractère industriel et commercial, le CEA emploie près de 16 000 personnes. Suite aux conclusions d'un cabinet de consultant mandaté pour étudier l'organisation et les pratiques de temps de travail dans cet établissement, une première réunion de concertation s'est déroulée entre direction et représentants du personnel. Il ressort de cette étude que la mise en oeuvre de la RTT au CEA pourrait permettre de développer l'emploi par une transformation de l'organisation collective du travail vers un dispositif de service continu et l'optimisation de l'utilisation des équipements. Par ailleurs, un accord au CEA aurait une incidence certaine en termes d'emploi et de condition de travail sur l'ensemble de la filière nucléaire et plus particulièrement sur les nombreux sous-traitants qui interviennent dans ce secteur. Les négociations seraient actuellement suspendues au mandat qui sera accordé à la direction du CEA dans le cadre du futur contrat pluriannuel Etat-CEA. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine et lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour encourager la conclusion d'un accord RTT au sein du CEA.

Texte de la réponse

La question évoque l'application de la loi relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) au Commissariat à l'énergie atomique (CEA). La direction générale du CEA a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur ce dossier, pour lequel des échanges de vue avec l'ensemble des syndicats de l'établissement ont été organisés en début d'année. L'application de la loi sur l'ARTT ne doit pas se faire dans la précipitation, étant donné la complexité de sa mise en oeuvre au sein d'un organisme comme le CEA, qui comprend diverses activités, dont certaines sont soumises à des règles très strictes en ce qui concerne la sécurité. Il était donc légitime que le CEA établisse un diagnostic de la situation actuelle. Le moment venu, les tutelles pourront effectivement accorder à la direction du CEA un mandat de négociation sur l'ARTT, sur la base du cadrage salarial et des orientations qui auront été définies dans le cadre du contrat pluriannuel qui est en cours d'élaboration. Les pouvoirs publics suivront de près l'évolution de ce dossier. Il n'est cependant pas souhaitable qu'ils s'immiscent dans les futures négociations. Ils veilleront cependant à ce que l'ensemble des parties prenantes puissent maintenir un dialogue ouvert et constructif, afin d'aboutir à une solution concertée.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27792

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1972

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3143